

POINT « JOP » : GROUPE DE TRAVAIL DU CSA D'ADMINISTRATION CENTRALE DU 2 FEVRIER 2024

INTERVENTION DE LA CGT

Avant d'ouvrir le tour de table, la secrétaire générale précise que le plan d'action « JOP » transmis aux organisations représentatives du personnel est un « avant-projet »

Madame la présidente, vous avez bien voulu préciser avant d'ouvrir ce tour de table, que le projet de note de service « JOP » transmis aux organisations représentatives du personnel est un « avant-projet ». Nous considérons pour notre part qu'il s'agit même d'un avant-avant-projet.

En effet, ce plan n'est pas assez détaillé. Les « notamment », « par exemple », « a priori », « à proximité » sont trop flous. C'est inquiétant car il s'agit de mesures impactant fortement les droits des agent.es. Quand on élabore un règlement, on doit être précis, et même sourcilleux quand ce plan est aussi préoccupant du point de vue des libertés publiques, car le risque de dérives est réel. La CGT demande des précisions rapides, avant le prochain point, d'autant plus que ce plan doit impacter très fortement les services et les personnels, et qu'il n'est encore une fois pas anodin, du point de vue de l'état de droit.

Des précisions sont demandées sur le parcours des épreuves cyclistes qui, à notre connaissance, ne passent pas à proximité du ministère et sont pourtant invoquées pour justifier en partie les mesures drastiques de la semaine précédant la cérémonie d'ouverture.

Il est demandé aux services de fournir avant fin février un état des présences sur site et un plan de congés plus de 6 mois à l'avance! Ce n'est pas réaliste. Il n'est pas envisageable de prévoir à si long terme les maladies, événements de la vie, problèmes de garde d'enfants, problèmes de transport, etc... Dans les services, on sait que les plannings de congés ne sont jamais respectés à 100%. Peut-être qu'un jour, quand l'état employeur aura réussi à nous remplacer par des robots pilotés par des IA, ce sera possible, mais on n'en est pas encore là.

À eux seuls, ces deux points sont déjà la garantie d'un échec organisationnel.

On savait que le télétravail et les congés seraient encouragés, pour diminuer la présence sur site. Mais la nouveauté est qu'on apprend que « l'accès piéton sera géré par la préfecture de police sur la base d'une inscription individuelle en ligne » sur une plateforme dédiée du ministère de l'intérieur.

CONFORMEMENT A SES STATUTS, A SES VALEURS ET A SON HISTOIRE, LA CGT S'OPPOSE AU FICHAGE POLICIER DES TRAVAILLEURS.

Cette mesure extrêmement préoccupante dans une démocratie soulève par ailleurs de nombreuses interrogations pratiques :

- Nature des données personnelles collectées lors de l'inscription ? (S'il s'agit uniquement des noms, prénoms, date et lieu de naissance alors une pièce d'identité doit suffire ; si d'autres données personnelles sont collectées alors c'est une intrusion inacceptable qui remet en cause le droit au respect de la vie privée des agents)
- Quel usage de ces données personnelles ? quelles garanties que ces usages seront respectés ?
- Quelles modalités de stockage de ces informations sensibles ? Durée ? Processus de destruction des data collectées ?
- Sécurisation juridique : ce dispositif a-t-il été validé par les autorités indépendantes chargées dans un état de droit de contrôler l'action des pouvoirs publics (CNIL, conseil constitutionnel, défenseure des droits, ...) ?

La CGT demande la suspension de cette mesure tant que des réponses satisfaisantes et garantissant les droits des agents n'auront pas été apportées aux représentant.es élu.es du personnel.

On sous-estime une fois de plus l'impact des mesures contenues dans cet avant-projet en termes de dégradation des conditions de vie au travail, et de risques psycho-sociaux :

Dans le contexte socio-économique très dégradé que nous connaissons et dont pâtissent déjà au quotidien les agent.es, ce plan va dégrader encore un peu plus leurs conditions de travail.

Encourager le télétravail et les congés, c'est faire peser une charge de travail encore plus importante sur ceux qui restent. En effet, aucun allègement des nécessités de service n'est prévu. Les agents-robots vont s'adapter une fois de plus, n'est-ce pas ?

La CGT a une position claire sur les conséquences de ce qui n'est finalement qu'un événement sportif pour lequel les travailleurs n'ont pas été consultés :

PAS DE CONGES IMPOSES, PAS DE TELETRAVAIL IMPOSE.

Pour éviter cela, l'administration dispose pourtant de deux leviers réglementaires qu'elle a manifestement « oubliés » :

- Octroyer des autorisations spéciales d'absence (ASA).
- Offrir l'accès à des tiers-lieux ministériels qui seraient moins impactés par les épreuves des JOP et qui se trouveraient à proximité des lieux de résidence des agents.

Comme par hasard, ces dispositifs « oubliés » sont ceux qui sont les plus favorables aux agents.

A l'approche de la journée internationale du droit des femmes du 8 mars, nous rappelons que ce dispositif de lieux alternatifs de travail, prévu dans le protocole sur le télétravail en administration centrale de 2021, a été imaginé en partie, pour permettre aux femmes, en cas de difficultés d'accès au lieu de travail, de ne pas être contraintes de télétravailler dans un environnement domestique délétère. Depuis 3 ans, l'administration n'a pas avancé sur ces lieux alternatifs de travail, malgré nos demandes répétées.

De plus, en obligeant les agents à travailler depuis des logements qui ne sont pas forcément aux normes environnementales, thermiques (nous serons en pleine période estivale), acoustiques, sans leur proposer ces tiers-lieux, on les met sciemment en danger.

Par ailleurs il est indiqué de façon très candide « les agents en situation de handicap pourraient être confrontés à des difficultés particulières d'accès ». Il s'agit de discrimination assumée. La CGT demande que toutes les mesures soient prises pour que les JOP n'aient aucun impact négatif sur la situation des agents en situation de handicap.

Les mesures de compensation financière pour les agents sont insuffisantes. Nous demandons qu'elles soient revues à la hausse, (la prime prévue pour nos collègues fonctionnaires de police a tout récemment été réévaluée de 1000 à 2000 euros), et soient étendues à l'ensemble des agents d'administration centrale, car on voit bien que tous les agents seront impactés très négativement dans leur vie personnelle et leur activité professionnelle.

Nous demandons par ailleurs la gratuité totale des transports pendant la période pour les agents considérés comme indispensables.

La CGT rappelle son opposition totale à l'absurde réquisition générale prononcée par ces préfets et redemande que les collègues CCRF soient exclus du périmètre de réquisition préfectorale.

Nous serons particulièrement attentifs à l'action sociale, notamment garde d'enfants (les enfants à la crèche devront-ils aussi s'inscrire sur cette très préoccupante plate-forme numérique gérée par la préfecture de police, et présenter leur QR code pour y accéder ?), mais aussi la restauration pour lesquels il n'y a pas beaucoup d'éléments précis.

Enfin, la CGT tire une fois de plus la sonnette d'alarme sur les risques psycho-sociaux qui pèsent toujours plus sur les agents du fait des réorganisations permanentes, des objectifs inatteignables, de l'effondrement du pouvoir d'achat, de l'affaissement des possibilités de promotion interne, de la perte de sens, du management toxique, du fonctionnaire-bashing, des conditions de transport et de logement toujours plus dégradées, de la flex-offisation. Ajouter ces mesures, très contraignantes et préoccupantes d'un point de vue démocratique, c'est attaquer encore plus les agents, fragiliser encore plus leurs conditions de vie, et les mépriser ouvertement.

RÉPONSES DU SG:

L'imprécision de l'avant-projet de note est inévitable du fait de l'anticipation de l'événement par des points réguliers comme celui-ci, demandés par les OS.

Pour la situation des agents en situation de handicap, il faut comprendre qu'au contraire une forte attention sera portée à ces agents pour leur apporter l'accompagnement personnalisé le plus adapté.

La cartographie des événements figurant sur le site de la préfecture de police est évolutive. Les périmètres sont déterminés par la préfecture de police en fonction du niveau attendu de visiteurs en fonction des épreuves. Le métro Bercy sera probablement fermé mais les accès métro de la gare de Lyon pourraient rester ouverts. Une incertitude subsiste sur la durée de la période de forte contrainte entourant la cérémonie d'ouverture, mais il faut compter au moins sur la période du 22 au 26.

La SG est consciente que l'anticipation des présences sur site ne pourra pas prendre en compte les cas particuliers.

Placé en zone rouge du fait de la proximité avec l'Accor Arena, l'accès à l'ensemble de la zone sera impossible en véhicule, et soumis à QR Code et inscription sur la plate-forme numérique du ministère de l'intérieur pour tous.tes. Il faut bien se rendre compte qu'il sera impossible de netter les impacts d'un événement d'ampleur avec des restrictions de circulation imposées.

Sur les questions relatives à l'inscription sur la plate-forme numérique du ministère de l'intérieur pour accéder au lieu de travail, la SG s'engage à faire remonter les « fortes réserves » des organisations syndicales auprès de ses interlocuteurs de la préfecture de police. La SG souligne que ce n'est pas le MEF qui met en place ces restrictions d'accès mais bien le ministère de l'intérieur qui a inclus les sites du MEF dans le périmètre à restrictions d'accès.

La prise de congés ne sera pas obligatoire. Le télétravail pourra être porté à 5 jours par semaine sur la période, sous le régime du télétravail exceptionnel (donc sans mordre sur le contingent de télétravail ponctuel ou régulier). La délivrance d'autorisations spéciales d'absence est possible. Une souplesse dans la prise en compte des badgeages sera demandée aux managers, compte tenu des difficultés de transport et de la possibilité d'horaires décalés. Les directions sont aussi incitées à revoir leur procédures métier pour s'adapter à ces contraintes. À la demande des OS, une communication en ce sens sera effectuée auprès des managers pour lever toute ambiguïté.

Enfin, la limite de congés à 31 jours consécutifs pourrait être levée temporairement.

La compensation financière ne sera attribuée qu'aux agents directement impliqués dans l'organisation des JO.

RÉPONSES DE LA CGT

On ne peut pas reprocher aux OS de demander des précisions sur des points imprécis. Cela n'enlève rien à la nécessiter de continuer ces points réguliers, dans l'intérêt de nos collègues.

Il serait utile de communiquer dès maintenant sur la non-imposition de congés, l'extension du TT exceptionnel et la possibilité d'ASA. Sur ces dernières, les agents n'ont rien demandé dans cette situation, donc la CGT demande qu'elles soient accordées de manière très large avec bienveillance et sans suspicion.

La CGT demande également que la compensation financière soit versée à l'ensemble des agent.es d'administration centrale, qui sont tous.tes impacté.es par les fortes contraintes liées à cet événement.

Nous regrettons de ne pas avoir d'avancée sur les tiers-lieux. Certaines directions semblent ouvertes à utiliser des sites moins impactés pour soulager les contraintes posées sur les collègues travaillant sur les sites plus impactés. C'est un pis-aller. Le MEF doit avancer sur ces outils qui n'ont pas avancé depuis les engagements post-covid sur le télétravail.

La CGT comprend que la SG est tributaire des infos et décisions de la police. Nous maintenons nos questionnements sur le principe et la nature des données collectées par la police, leur usage, leurs modalités de stockage, et la validation par les autorités compétentes de contrôle. Nous sommes disponibles pour poser directement nos questions aux interlocuteurs de la préfecture lors d'un prochain point.